REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Pas-de-Calais

Clarques - Rebecques
SAINT AUGUSTIN

Compte-rendu
de la séance du Conseil Municipal
du 2 juin 2020 à 19h00

L'an deux mille vingt, le deux juin à 19h, le Conseil Municipal de Saint Augustin s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. ALLOUCHERY en suite de convocation en date du 25 mai 2020.
Etaient présents tous les conseillers municipaux en exercice.

M. DECOSTER Rémi est nommé secrétaire.

COMMUNES DELEGUEES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité
Décide à compter du 2 juin 2020 :

- de supprimer la commune déléguée de Clarques
- de supprimer la commune déléguée de Rebecques
- de transférer les registres d'état civil dans la mairie de la commune nouvelle de Saint-Augustin
- de créer un registre unique des actes d'état civil pour les habitants et l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Saint Augustin.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

Maire :	25% de l'indice brut mensuel 1015, soit 972,35 €
1er adjoint :	9% de l'indice brut mensuel 1015, soit 350,05 €
2ème adjoint :	9% de l'indice brut mensuel 1015, soit 350,05 €
3ème adjoint :	9% de l'indice brut mensuel 1015, soit 350,05 €
4ème adjoint :	9% de l'indice brut mensuel 1015, soit 350,05 €
Conseiller délégué :	6% de l'indice brut mensuel 1015, soit 233,36€

DELEGATION AU MAIRE

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 10 ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
13. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332- 11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
14. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

AUTORISATION DE POURSUIVRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de
1° donner pouvoir au trésorier municipal d'Aire sur la Lys-Thérouanne pour toute la durée du mandat, une autorisation permanente d'engager les actes de poursuites de toute nature, en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis par le budget de la collectivité.
2° fixer des seuils d'admission en non-valeur des créances publiques, dont le recouvrement n'a pu être obtenu par trésorier municipal d'Aire sur la Lys-Thérouanne. Ces créances peuvent être présentées en non-valeur dans un délai de 6 mois minimum, à partir du constat de la créance en comptabilité.

DESIGNATION DES DELEGUES ET DES COMMISSIONS

Syndicat du centre de loisirs de Thérouanne
Titulaires : Rémi DECOSTER, karine MONCHY
Suppléant : Guillaume LECREUX

RPC de la Morinie
Titulaires : Damien HOCHART, Benoît DEHURTEVENT, Pascal COMPAGNION, Rémi DECOSTER, Christian CALONNE
Suppléant : Josiane HOCHART, Vincent GRIOCHE, Karine PETIT

CAPSO Programme Local de l'Habitat
Titulaire : Karine PETIT

Syndicat de la Melde
Titulaire : Karine PETIT
Suppléant : Stéphane POTTIER

Agence France Locale :
Titulaire : René ALLOUCHERY
Suppléant : Benoît DEHURTEVENT

AFR Roquetoire Rebecques : Benoît DEHURTEVENT

CNAS : Sylvie MEURIN

Commission Appel d'Offres
Titulaires : Benoît DEHURTEVENT, Jean-Pierre GOZÉ, Josiane HOCHART
Suppléants : Matthieu SALON, Pascal COMPAGNION, Vincent GRIOCHE

Commission Marché en Procédure Adaptée
Titulaires : Benoît DEHURTEVENT, Jean-Pierre GOZÉ, Josiane HOCHART
Suppléants : Matthieu SALON, Pascal COMPAGNION, Vincent GRIOCHE

Comité des fêtes
Stéphane POTTIER, Sylvie MEURIN, Pascaline BERMONT, Delphine GODDE, Vincent GRIOCHE, Rémi DECOSTER, Jean-Pierre GOZÉ, Josiane HOCHART, Karine MOCNHY

AGENCE FRANCE LOCALE – DELIBERATION DE GARANTIE

Vu la délibération n° 13, en date du 26 mars 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de La Commune de Saint Augustin,
La commune de Saint Augustin octroi à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette, afin de bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

CREATION D'UN SENTIER DE RANDONNEE – AUTORISATION DE PASSAGE

Le Maire expose à l'assemblée que la Commune d'Ecques met en place un itinéraire de randonnée pédestre empruntant, sur le territoire de la Commune,
Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation de passage formulée par la Commune d'Ecques, en vue de la réalisation de cet itinéraire de randonnée.
Le Conseil Municipal, Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable.

FORMATION DES ELUS

Vu la loi du 27 décembre 2019, par laquelle l'ensemble des communes (et non plus seulement celles de 3500 habitants et plus) sont en outre dans l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE
D'affecter un crédit de 1600 €, soit 4% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, destinés à prendre en charge les frais de formation.

VOTE DES TAUX

Au cours de la séance, l'assemblée délibère sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,
Après délibération, le conseil municipal **DECIDE** par 15 voix pour, 1 voix contre (M. CALONNE) et 3 abstentions (M. SALON, M. PAUCHET, Mme BERMONT) de retenir les taux suivants pour **l'année 2020**

Taxe Foncière Bâti	**18,88 %**
Taxe Foncière Non Bâti	**41,38 %**

PARTICIPATION CENTRE DE LOISIRS EXTERIEUR A THEROUANNE

Au cours de la séance, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune donne une participation au Centre de Loisirs de Thérouanne et propose de donner une prime aux familles mettant leurs enfants dans un centre autre que celui de Thérouanne.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner une participation de 50€ par enfant fréquentant un centre de loisirs autre que celui de Thérouanne, sous production d'une facture acquittée et d'un RIB. Pour une facture inférieure à 50€, la participation sera ajustée en fonction du montant payé.

SUBVENTION SCOLAIRE

Au cours de la séance, Monsieur le Maire demande si comme les autres années, la commune donne une subvention aux enfants scolarisés.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner une subvention de 40€ à chaque enfant de la 6ème à 18 ans (si 18 ans révolus à la date de rentrée scolaire, ils n'y ont plus droit) fréquentant les écoles privées ou publiques sur production d'un certificat de scolarité.

Commission Communale des Impôts Directs

Au cours de la séance, Monsieur le Maire rappelle que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de renouveler la commission communale des impôts directs.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 1, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNE

M. Jean-Pierre GOZÉ, Mme Josiane HOCHART, M. Pascal COMPAGNION, M. Matthieu SALON, M. Damien HOCHART, Mme Delphine GODDE, M. Vincent GRIOCHE, Mme Sylvie MEURIN, M. Sylvain PAUCHET, Mme Karine MONCHY, Mme Pascaline BERMONT, Mme Karine PETIT, M. Guillaume LECREUX, M. Stéphane POTTIER, M. Rémi DECOSTER, M. Benoît DEHURTEVENT, M. Paul BOULIN, M. Maurice CALONNE, Mme Marie-Claire DUCROCQ, M. Maxime GOZÉ, M. Bernard PAUCHET, M. Didier TROLLÉ, M. Daniel GOZÉ, M. Guillaume FLASQUE

TARIF LOCATION DE SALLES

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à :

	SALLE DE CLARQUES		SALLE DE REBECQUES	
	Location	Acompte	Location	Acompte
Location complète 24h (commune)	150,00 €	75,00 €	230,00 €	115,00 €
Location complète 24h (extérieurs)	280,00 €	140,00 €	380,00 €	190,00 €
Journée supplémentaire (tarif unique)	50,00 €	25,00 €	80,00 €	40,00 €
Location sans cuisine, sans vaisselle vin d'honneur ou départ en retraite (commune)	80,00 €	40,00 €	90,00 €	45,00 €
Location sans cuisine, sans vaisselle vin d'honneur ou départ en retraite (extérieurs)	160,00 €	80,00 €	170,00 €	85,00 €
Réception après enterrement		30,00 €		65,00 €
Caution		300,00 €		300,00 €
Articles manquants ou cassés :				
Verre, tasse, couvert, petits articles		2,00 €		2,00 €
Assiette, ustensiles, tire bouchons,		3,00 €		3,00 €
Plat, saladiers, grand article		10,00 €		10,00 €
Faitouts, marmite inox avec couvercle		100,00 €		100,00 €
Dalles		50,00 €		50,00 €
Revêtement murale	Selon coût des réparations		Selon coût des réparations	
Les équipements tels que tables, chaises, équipements ménagers (four, lave-vaisselle, réfrigérateur…), chariots, menuiseries, équipements sanitaires, rideaux, qui seront détériorés seront facturés pour la valeur de leurs remplacements.				
Nettoyage sans cuisine		100,00 €		100,00 €
Nettoyage avec cuisine		150,00 €		150,00 €

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2020 aux associations et autres organismes. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'attribuer les subventions suivantes :

APE LES P'TITS MORINS	150 €
CLUB DU 3° AGE	80 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	80 €
ACPG CATM MAMETZ REBECQUES	80 €
ACPG CATM ECQUES	80 €
COMITE DES FETES DE REBECQUES	1 200 €
LE SQUALE	80 €
ENTENTE SPORTIVE MAMETZ REBECQUES	300 €
SOCIETE DE CHASSE CLARQUES	80 €
SOCIETE DE CHASSE REBECQUES	80 €
UNION SPORTIVE QUIESTEDE	80 €
LA TANCHE REBECQUOISE	80 €
RIETZ CHANTEZ	275 €
SPORT DETENTE LOISIRS REBECQUES	80 €
FONDATION DU PATRIMOINE	75 €
A TRAVERS CHAMPS	80 €

QUESTIONS DIVERSES

- Vu l'état d'urgence sanitaire, le repas de ducasse du 14 juillet n'aura pas lieu. Le conseil étudie néanmoins à organiser une petite manifestation le 26 juillet.
- Le colis des aînés sera remis aux personnes de 65 et plus qui n'ont pas participé au repas des aînés.
- M. PAUCHET Sylvain signal un accident survenu au croisement rue du général de gaulle et rue de Saint Omer. Le Département sera consulté concernant la sécurité de ce carrefour.